



PRÉFET DE L'AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rodez, le 31 août 2022

RESTRICTIONS DES PRÉLÈVEMENTS ET USAGES DE L'EAU

L'année 2022 fera date en termes de sécheresse ! La succession de mois avoisinants des records de déficit pluviométrique et de températures élevées ont conduit à une sécheresse historique des sols.

Malgré ce constat, de rares averses combinées aux pluies plus conséquentes d'il y a 15 jours sur certains secteurs, permettent d'ajuster les restrictions à partir des prélèvements en eaux superficielles et souterraines. Ainsi, à compter du **samedi 3 septembre 2022 à 00h00 (le matin)**, les mesures suivantes, pour les usages à partir des eaux superficielles et souterraines, seront effectives sur les secteurs suivants :

- **Lot amont bassin** : passage en niveau 1 (alerte) ;
- **Dourdou de Camarès aval** : passage en niveau 1 (alerte) ;
- **Viaur rivière** : passage en en niveau 1 (alerte) ;
- Les restrictions sur les bassins non mentionnés ci-dessus restent inchangées par rapport à la semaine précédente.

Concernant les prélèvements d'eau potable, la cellule de crise, qui s'est réunie ce mardi 30 août 2022, a fait le constat d'une parfaite corrélation entre les besoins en eau potable et l'augmentation des températures. En l'absence de précipitations significatives, avec des températures supérieures aux normales de saisons et une reprise de certaines activités, les tensions sur les réseaux d'eau potable restent d'actualité et ne permettent pas de lever les restrictions.

Les restrictions mises en place depuis les deux dernières semaines, comme l'arrosage des pelouses, espaces verts privés ou publics (à l'exception des îlots de fraîcheur) et des jardins d'agrément, restent en vigueur, ainsi que l'interdiction de l'arrosage des jardins potagers entre 7h00 et 21h00.

Par ailleurs il est précisé, en ce qui concerne le lavage des voitures, qu'il est autorisé **uniquement** pour les véhicules avec un impératif sanitaire, réglementaire ou technique. Ainsi, les stations de lavages qui restent ouvertes, ne le sont que pour ces véhicules et doivent afficher que l'accès est restreint à ces véhicules. Tout particulier ou professionnel, ne répondant pas à ces impératifs, qui seraient contrôlés en train de laver leur véhicule, seront verbalisés (amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €).

Ces mesures s'appliquent à tous (particuliers comme professionnels ou collectivités) et sur l'ensemble du département.

Contacts presse

Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30
Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr



Le détail des mesures est consultable dans les arrêtés préfectoraux concernant les mesures de limitation des usages de l'eau qui sont consultables dans toutes les mairies du département de l'Aveyron ainsi que sur le site de la préfecture (<http://www.aveyron.gouv.fr/>).

Les prévisions trimestrielles ne laissant pas présager d'amélioration notable des conditions météorologiques, il est important que chacun prenne la mesure de l'impact de ses actions sur le milieu naturel et sur la ressource en eau. Sans prise de conscience générale, les mesures pourraient s'inscrire dans le temps voire être renforcées.

Contacts presse

Direction des services du cabinet

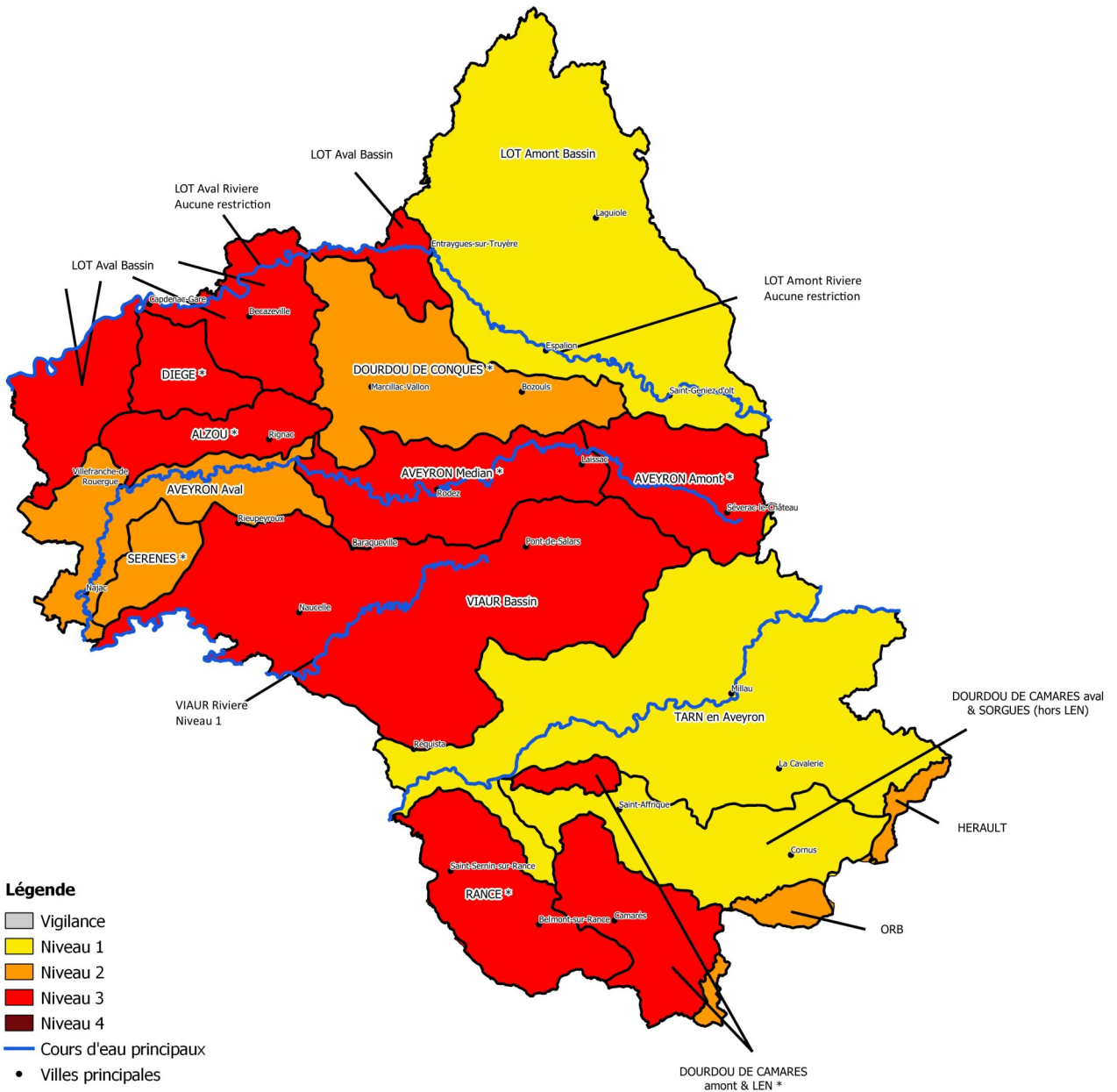
Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30

Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr

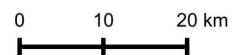


ANNEXE 1 : Carte des restrictions de prélèvements – Eaux superficielles et souterraines

EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES
RESTRICTION des prélèvements et usages
Situation applicable le 3 septembre 2022



* Bassins sensibles sur lesquels le niveau 1* de restriction est le niveau minimal en vigueur durant toute la campagne d'irrigation.



ANNEXE 2 : Mesures de limitation des usages – Eaux superficielles et souterraines

Usage Restriction	Irrigation agricole	Golf	Autres
Niveau 1 *	<p>→ Interdiction de prélever et d'irriguer tous les jours de 14h00 à 18h00 ;</p> <p>→ Les tours d'eau de niveau 1 sont mis en place sur les bassins sensibles ;</p> <p>→ Fermeture de toutes les prises d'eau en rivière, destinées à l'alimentation de retenues.</p>	<p>→ Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8h00 à 20h00 ;</p> <p>→ Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 15 % à 30 %.</p>	<p>→ Interdiction de pratiquer du canyoning et de l'aqua-randonnée sur les cours d'eau et parties de cours d'eau classés en 1^{re} catégorie piscicole ;</p> <p>→ Le prélèvement d'eau en vue du remplissage ou du maintien du niveau des plans d'eau de loisirs à usage personnel est interdit.</p> <p>→ Interdiction de procéder à des pompages aux fins d'arrosage de chantier de 14h00 à 18h00.</p>
Niveau 1 bis ^μ	<p>→ Interdiction de prélever et d'irriguer tous les jours de 12h00 à 18h00</p>		
Niveau 2	<p>→ Interdiction de prélever et d'irriguer tous les jours de 12h00 à 18h00 ;</p> <p>→ Les tours d'eau de niveau 2 sont mis en place sur les zones où ils ont été définis ;</p> <p>→ Interdiction d'arroser les prairies (permanente ou non) et les luzernes.</p>	<p>→ Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens et des départs ;</p> <p>→ Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 60 %.</p>	<p>→ L'orpillage amateur est interdit ;</p> <p>→ Les pratiques du canoë et de tout autre type d'embarcation sont interdites sur les cours d'eau et parties de cours d'eau classés en 1^{re} catégorie piscicole ;</p> <p>→ Une surveillance accrue des rejets des stations d'épuration est prescrite. Les travaux nécessitant le délestage direct dans le milieu récepteur sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé ;</p> <p>→ Interdiction d'arroser des pelouses, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément, espaces sportifs de toute nature de 8h00 à 20h00 (les jardins potagers ne sont pas concernés) ;</p> <p>→ Interdiction de procéder à la vidange des plans d'eau de toute nature dans les cours d'eau.</p> <p>→ Interdiction de procéder à des pompages aux fins d'arrosage de chantier de 12h00 à 18h00.</p>
Niveau 3	<p>→ Arrêt de toute irrigation sauf cultures prioritaires définies (tabac, pépinières, maraîchages et cultures porte graine).</p> <p>Ces interdictions ne s'appliquent pas aux retenues collinaires ou celles sur cours d'eau équipées d'un dispositif de restitution de débit réservé fonctionnel, dans la limite du volume qu'ils sont autorisés à prélever et sous réserve de respect des prescriptions particulières figurant dans les arrêtés des ouvrages classés au titre de la sécurité des ouvrages hydraulique.</p>	<p>→ Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens qui pourront être arrosés entre 20h00 et 8h00 sauf en cas de pénurie d'eau potable ;</p> <p>→ Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 70 %.</p>	<p>→ Interdiction d'arroser les potagers sauf à l'arrosoir et uniquement de 21h00 à 7h00 ;</p> <p>→ Interdiction d'arroser les stades.</p> <p>→ Interdiction de procéder à des pompages aux fins d'arrosage de chantier.</p>
Niveau 4	<p>→ Réquisition des stocks d'eau ;</p> <p>→ Toute autre mesure validée par la cellule de crise.</p>	<p>Toute autre mesure validée par la cellule de crise.</p>	<p>→ Toute autre mesure validée par la cellule de crise.</p>

* : Niveau systématiquement appliqué dès le début de la campagne, quelle que soit l'hydrologie, sur les bassins sensibles / ^μ : Mesure uniquement applicable hors bassin sensibles

Ces mesures se cumulent de manière croissante d'un niveau à l'autre (ex: si l'on est en niveau 2, ce sont les mesures de niveau 1 et 2 qui s'appliquent).